

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
-----  
**COMMUNE DE BLAIN**  
-----

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
2, PLACE JEAN GUIHARD/RUE LOUIS BIZEUL À BLAIN (44130)**

N° A/141/2022

Le Maire de la Commune de Blain, *Christophe BÉGIN* ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de ravalement de façade réalisés par l'entreprise HUGUES DOCEUL MAÇONNERIE, sise La Havardais - 44130 BLAIN et en raison de la présence d'un échafaudage, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au 2, place Jean Guihard et rue Louis Bizeul à Blain ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** À partir du vendredi 13 janvier 2023 au vendredi 17 mars 2023, la circulation des véhicules, exceptée ceux du chantier, et le stationnement seront interdits vers les façades Nord (rue Louis Bizeul) et Sud (accès arrière) de l'Office de Tourisme, sise 2, place Jean Guihard à Blain.

**ARTICLE 2 :** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par les services municipaux.

L'affichage du présent arrêté devra être visible pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup> aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

.../...

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Fait à Blain, le 27 décembre 2022

Le Maire,  
Jean-Michel BUF

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint suppléant

Philippe CAUON



Acte affiché et mis en ligne le 28 DEC. 2022